

SK/

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade avec portail et la toiture avec lucarne de l'hôtel sis 20, rue des Veaux (ancien hôtel de Gayling d'Altheim) à Strasbourg (Bas-Rhin) et

appartenant à M. Yos Seyller

sont

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Strasbourg (Bas-Rhin) et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 SEPT 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

T. S. V. P.

22-484-I. 4244-29. [10713]